



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Aux contribuables de la susdite municipalité

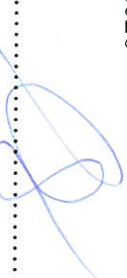
**AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET
D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÉGLEMENT**

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, Claude Sarrazin, Directeur général de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette que le conseil municipal, lors de la séance régulière tenue le 4^e jour de mai 2020, a adopté le règlement no. 2020-02 modification de l'article 4 du règlement 2018-09 : concernant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement 2020-02 en contactant l'administration municipale sur les heures d'ouverture régulières.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Notre-Dame-de-la-Salette ce 5^e jour de mai 2020

.....

.....
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Sarrazin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux endroits désignés par le Conseil, le 5^e jour de mai 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^e jour de mai 2020.

.....

.....
Directeur général